

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN À LESBOEUF (80) ET BEAULENCOURT (62)

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté interpréfectoral du **21 SEP. 2022**, il est procédé **du jeudi 10 novembre au lundi 12 décembre 2022 inclus**, soit pendant trente-trois jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SASU Parc éolien de la Croix Dorée en vue d'exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs (Type : NORDEX N117 ou VESTAS V117 – Hauteur maximale : 180 m – Puissance nominale : 3,6 MW) et deux postes de livraison à LESBOEUF (80) et BEAULENCOURT (62).

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité environnementale sur ce projet, peut être consulté par le public :

- sur support papier, dans les mairies de LESBOEUF (80) et BEAULENCOURT (62), aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci (- sous réserve - pour la mairie de LESBOEUF, le lundi de 17h à 19h et le jeudi de 10h30 à 12h30, pour la mairie de BEAULENCOURT, le mercredi de 10h à 11h30 et le jeudi de 16h30 à 18h30) ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;

- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de LESBOEUFS (80360), siège de l'enquête, où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : [pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr), en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

M. Jean-Claude HELY, responsable de logistique opérationnelle à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. Il se tient à la disposition du public :

- à la mairie de LESBOEUFS (80) :
  - le jeudi 10 novembre 2022, de 9 heures à 12 heures ;
  - le samedi 26 novembre 2022, de 9 heures à 12 heures ;
  - le lundi 12 décembre 2022, de 15 heures à 18 heures ;
- à la mairie de BEAULENCOURT (62) :
  - le vendredi 18 novembre 2022, de 15 heures à 18 heures ;
  - le mardi 6 décembre 2022, de 16 heures à 19 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, dans les mairies de LESBOEUFS (80) et BEAULENCOURT (62) ainsi qu'à la préfecture de la Somme ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

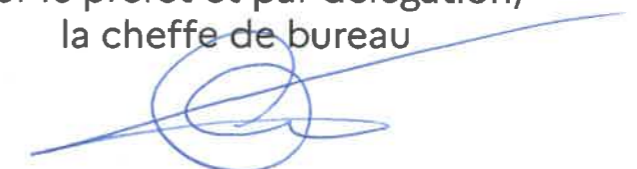
Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SASU Parc éolien de la Croix Dorée, représentée par sa présidente, et dont le siège social est sis 8 rue Auber – 75009 PARIS.

Le présent avis est consultable sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>. Il est également affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : LESBOEUFS (80), BEAULENCOURT (62), BAZENTIN, BOUCHAVESNES-BERGEN, COMBLES, FLERS, GINCHY, GUEUDECOURT, GUILLEMONT, HARDECOURT-AUX-BOIS, LONGUEVAL, MAUREPAS, MESNIL-EN-ARROUAISE, MONTAUBAN-DE-PICARDIE, RANCOURT, SAILLY-SAILLISEL, AVESNES-LÈS-BAPAUME (62), BANCOURT (62), BAPAUME (62), BARASTRE (62), BEUGNÂTRE (62), BEUGNY (62), BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME (62), BUS (62), FAVREUIL (62), FRÉMICOURT (62), GRÉVILLERS (62), HAPLINCOURT (62), LIGNY-THILLOY (62), MARTINPUICH (62), MORVAL (62), RIENCOURT-LÈS-BAPAUME (62), ROCQUIGNY (62), SAPIGNIES (62), LE SARS (62), LE TRANSLOY (62), VILLERS-AU-FLOS (62) et WARLENCOURT-EAUCOURT (62).

La décision de délivrer l'autorisation environnementale ou de refuser cette autorisation relève de la compétence du préfet de la Somme et du préfet du Pas-de-Calais.

Amiens, le 21 SEP. 2022

Pour le préfet et par délégation,  
la cheffe de bureau



Caroline LANTENOIS

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie (lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé et port du masque conseillé).